



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

CoSoft N° 83448064

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à la **Cartographie et analyse de l'écosystème entrepreneurial régional - Régions Casablanca-Settat et Marrakech-Safi.**

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

Objet : Avis d'Appel d'Offres
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : PROMET
N° du Projet : 19.2295.4-001.00
Pays : Maroc
N° CoSoft : 83448064

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83448064 ayant pour objet « **Cartographie et analyse de l'écosystème entrepreneurial régional - Régions Casablanca-Settat et Marrakech-Safi** » pour le Projet PROMET.

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **mardi 31 octobre 2023**.

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :

83448064 - Offre Technique et Dossier Administratif_votre nom.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;
- La copie des statuts ;

- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois (point 11 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Le chiffre annuel moyen des 3 derniers exercices, d'au moins 541.500 dirhams (point 13 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Le nombre moyen de salarié·e·s sur les trois dernières années civiles, d'au moins 4 personnes (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 108.300 dirhams et d'au moins 2 projets de référence dans le domaine des études sur l'écosystème entrepreneurial au Maroc (points 18/19 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires).

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83448064 - Offre Financière_votre nom.pdf

Veillez noter que **les offres d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83448064** offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83448064** offre technique 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83448064_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 24/10/2023.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 16/10/2023

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires

Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : 83448064
Projet : PROMET
N° du projet : 19.2295.4-001.00
Nom du contractant :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 3, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Alina Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert·e·s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernant, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert·e·s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à

l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Intitulé du projet :
Promotion de l'Entrepreneuriat - PROMET
Prestation objet de l'appel d'offres : (Contrat d'entreprise)

**Numéro de dossier /
unité de gestion :**
2019.2295.4 – 001.00

Numéro de contrat :

**CARTOGRAPHIE ET ANALYSE DE
L'ECOSYSTEME ENTREPRENEURIAL REGIONAL**

**REGION CASABLANCA-SETTAT & REGION
MARRAKECH-SAFI**

Durée de la mission : du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024

Table des matières

Table des matières.....	1
0. Liste des abréviations.....	3
1. Contexte de la mission	4
2. Objectifs de la mission.....	5
3. Résultats attendus de la mission	5
4. Approche méthodologique de la mission	6
5. Délais et livrables de la mission.....	10
6. Concept.....	12
7. Exigences pour l'offre	13
7.1. Qualification du prestataire	13
7.2. Exigences en matière d'établissement des coûts.....	19
7.3. Exigences relatives au format de l'offre	20
7.4. Présentation du dossier de candidature.....	20
8. Respect de l'équité.....	22
9. Confidentialité	23

10.	Exigences en matière de protection des données	23
11.	ANNEXES	23
	Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ	23

0. Liste des abréviations

AE	Auto-Entrepreneur
ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
BMZ	Ministère Fédéral pour la Coopération Économique et le Développement
CRI	Centre Régional de l'Investissement
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
PROMET	Promotion de l'Entrepreneuriat
J/H	Jour/Homme, Jours/Hommes
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
PP	Porteur de Projet
TDR	Termes de Références
TPME	Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises

1. Contexte de la mission

Contexte général

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, en partenariat avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) en tant que partenaire politique, et avec d'autres partenaires publics et privés, est chargée de mettre en œuvre sur la période de juillet 2020 à décembre 2024, le projet « Promotion de l'Entrepreneuriat » (Projet PROMET).

Le projet PROMET intervient dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat pour les réformes convenues entre le Royaume du Maroc et la République Fédérale d'Allemagne. Ce programme vise à promouvoir le développement économique durable et à accompagner les stratégies de relance au niveau national à travers trois axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration du climat des affaires, des conditions cadres réglementaires et administratives, ainsi que conception des stratégies consistantes et ciblées pour les TPME, AE et les start-ups.
- Axe 2 : Coordination et amélioration des offres de services d'accompagnement – financiers et non-financiers – pour les TPME, AE et les start-ups.
- Axe 3 : Appui à la création et à l'amélioration des écosystèmes régionaux d'appui pour les TPME, AE et les start-ups.

L'axe 3 du PROMET vise à apporter un soutien aux structures régionales de soutien aux TPME (CRI, ANAPEC, etc.) à l'échelle de deux régions pilotes (Régions Marrakech-Safi et Casablanca-Settat), afin d'améliorer la performance de l'écosystème et développer une offre de soutien régionale intégrée avec des services financiers et non-financiers adaptés aux besoins des TPME, AE et start-ups.

Contexte spécifique

Formant l'essentiel du tissu économique régional, la TPME, levier fondamental du développement, a vu naître plusieurs programmes d'accompagnement, financier et non-financier, ayant pour objectif d'assurer son développement et sa croissance économique.

Cependant, malgré le potentiel de développement de l'écosystème entrepreneurial à l'échelle des deux régions pilotes, il existe encore certains défis et obstacles liés à l'offre régionale, en termes de qualité des services et déficit au niveau de la coordination entre les acteurs de soutien. Cette situation ne permet pas aux tissus entrepreneuriaux régionaux d'accéder aisément à des services adaptés et de qualité leur permettant d'exploiter pleinement le potentiel de croissance dont ils disposent.

Divers travaux et études ont été réalisés pour analyser les problèmes de la TPME, mais il manque une fusion systématique des résultats concrets des besoins et de l'offre. De ce fait, un état des lieux actualisé de l'ensemble des services financiers et non-financiers pour la TPME dans ses différentes phases, une analyse des besoins réels de la cible, une analyse des lacunes et gaps à combler, ainsi que l'élaboration de recommandations ciblées et prioritaires, deviennent des outils nécessaires aux acteurs de l'écosystème de soutien public et privé pour développer une approche cohérente et impactante et des offres de services pertinentes et complémentaires.

Dans ce contexte, une mission de cartographie de l'écosystème entrepreneurial à l'échelle des deux régions de Marrakech-Safi et de Casablanca-Settat est envisagée. L'objectif de cette mission est de dresser une cartographie complète des acteurs et des ressources de l'écosystème entrepreneurial à l'échelle de chaque région pilote, de comprendre les défis et opportunités de développement de cet écosystème et de formuler des recommandations en adéquation avec les besoins de la cible.

2. Objectifs de la mission

L'objectif global de cette mission consiste à établir une cartographie de l'écosystème entrepreneurial régional avec une analyse complète de l'offre et de la demande en services de soutien à l'entrepreneuriat à l'échelle des régions de Casablanca-Settat et de Marrakech-Safi.

Les objectifs spécifiques visent à :

- Dresser un inventaire et une analyse complète des acteurs pertinents de l'écosystème entrepreneurial régional et leurs offres de soutien dans les 2 régions pilotes, y compris les organismes publics, les incubateurs, les instituts de formation professionnelles, les structures d'appui à l'entrepreneuriat, les chambres et associations professionnelles, etc.
- Comprendre les interactions et les liens entre ces acteurs, notamment comment ils collaborent pour soutenir le tissu entrepreneurial régional.
- Cartographier les deux écosystèmes régionaux sous format digital.
- Évaluer les besoins des entrepreneurs locaux cibles, afin de fournir un conseil technique aux acteurs pertinents de l'écosystème pour mieux orienter leurs offres de soutien.
- Identifier les principaux points de forces et les points de faiblesses dans l'écosystème entrepreneurial régional, tels que les domaines où il y a une lacune en termes de services de conseil et de soutien au financement.
- Recommander des pistes d'action et des initiatives concrètes pour renforcer l'écosystème entrepreneurial régional, en s'appuyant sur les conclusions de l'étude.

3. Résultats attendus de la mission

A l'issue de cette mission, le prestataire est tenu d'assurer l'atteinte des résultats suivants :

- Analyse synthétique sur les caractéristiques actualisées du tissu entrepreneurial régional.
- Inventaire des acteurs d'appui financier et non-financier avec des fiches de présentation de chaque structure et leurs mandats et services de soutien.
- Visualisation des acteurs et leurs offres de services le long de la chaîne d'accompagnement entrepreneurial.
- Évaluation qualitative des services financiers et non-financiers fournis par les acteurs pertinents et leur degré de satisfaction au niveau des bénéficiaires.
- Catégorisation des structures de soutien sur la base des forces et faiblesses de leurs offres de services.
- Cartographie sous format digital des acteurs et offres par région permettant de faciliter la mise à jour des changements et le partage avec les acteurs de l'écosystème.

- Analyse des relations d'interaction et de coopération entre les acteurs de l'écosystème.
- Analyse des besoins en accompagnement technique et financier selon le cycle du parcours de l'entrepreneur.
- Identification des gaps existants entre l'offre et la demande et la détermination des domaines spécifiques des services pertinents d'appui non encore couverts par l'offre actuelle d'appui financier et non-financier à la TPME.
- Recueil des principales lacunes et obstacles de l'écosystème entrepreneurial régional.
- Recommandations pour des futures interventions, et pour un suivi continu de l'évolution de l'écosystème au niveau des régions.

4. Approche méthodologique de la mission

La mission sera menée selon les phases suivantes :

Phase 1. Cadrage de la mission

Dès la signature du contrat de la prestation, une réunion de cadrage sera tenue conjointement avec l'équipe PROMET/GIZ et ses partenaires, afin de présenter et d'adopter le rapport méthodologique.

Le rapport méthodologique doit être présenté sous forme d'une présentation PPT et portera sur l'ensemble des aspects méthodologiques et organisationnels permettant la réalisation des objectifs de la mission et l'atteinte des résultats attendus.

A l'issue de cette pré-phase, le prestataire remettra le rapport méthodologique finalisé sur la base des remarques et observations émises.

Phase 2 : Recherche et analyse documentaire

Le prestataire recueillera des données secondaires qualitatives et quantitatives en examinant les rapports et statistiques officiels pertinents et disponibles au niveau des différentes sources d'information. Tout au long de la phase de recherche documentaire, le prestataire recueillera des informations sur l'état des lieux de l'existant en services de soutien, besoins de la cible et les principales lacunes et obstacles de l'écosystème local qui seront confirmées et/ou complétées par la suite lors de la phase de collecte de données primaires sur terrain.

A l'issue de cette phase, le prestataire remettra un livrable sur :

- Les caractéristiques actualisées du tissu entrepreneurial régional.
- Le recensement et la cartographie de l'ensemble des acteurs d'appui à l'entrepreneuriat avec la fiche de présentation de chaque acteur.
- L'identification des besoins majeurs des TPME cibles selon les phases du cycle de vie entrepreneurial.
- Les hypothèses sur les principales lacunes et points de forces de l'écosystème entrepreneurial régional en ce qui concerne la gestion (offre) et l'utilisation (demande) des services d'accompagnement non-financiers et financiers au niveau des deux régions pilotes.

- Un format digital de cartographie des acteurs et offres par région permettant de faciliter la mise à jour des changements et le partage avec les acteurs de l'écosystème.

Phase 3 : Collecte de données primaires

Cette phase vise à réaliser un état des lieux quant aux services mis à disposition aux TPME cibles et leurs besoins spécifiques en termes d'accompagnement.

Cette phase se déroulera en deux activités principales en parallèles :

3.1. Etat des lieux de l'offre de soutien financier et non-financier existante et déployée au niveau régional

Le résultat attendu de cette phase est la réalisation d'une analyse approfondie de la qualité des services financiers et non-financiers fournis par les acteurs pertinents de l'écosystème régional par phase de cycle de vie entrepreneuriale. Ces derniers peuvent être des organismes publiques, établissements de formations, structures d'appui à l'entrepreneuriat, organisations des services financiers, incubateurs, prestataires de services privés, universités, chambres professionnels, associations professionnelles, médias spécialisés, etc.

Pour cela, le prestataire mènera, sur la base des résultats de la recherche documentaire, des entretiens avec un minimum de 20 acteurs de chaque écosystème des deux régions cibles. Cette phase comprendra les tâches suivantes :

- Identification des principaux acteurs parmi les catégories susmentionnées, et établir un short liste des personnes à interroger. Le prestataire partagera cette liste avec l'équipe GIZ/CRI dans les 2 régions pilotes pour validation.
- Préparation de guides d'entretien semi-structuré avec les acteurs de soutien et les groupes cibles. Le projet de guide d'entretien sera partagé avec l'équipe PROMET/GIZ pour validation.
- Organisation d'au moins 20 entretiens semi-structurés auprès des acteurs pertinents des différentes catégories d'acteurs de chaque écosystème régional.

3.2. Etat des lieux des besoins des TPME cibles en termes de services non-financiers et financiers, selon les différentes phases du cycle de vie de l'entrepreneur

Le prestataire devra organiser des entretiens individuels avec au moins 40 entrepreneurs par région et des entretiens de groupe avec au moins 4 focus groupes/région et un sondage numérique auprès d'au moins 320 entrepreneurs par région suivant une méthodologie d'échantillonnage prédéfinis et validée. Ces entretiens ont pour but de collecter des informations plus approfondies sur leurs appréciations vis-à-vis de la pertinence des services offerts, et pour identifier les services qui devraient être adaptés ou ajoutés en supplément afin de couvrir tous les besoins d'appui des TPME.

Cette activité comprendra les tâches suivantes :

7 h


- Définir une méthodologie d'échantillonnage la plus appropriée pour mener à bien la mission d'analyse des besoins en accompagnement de la cible, et bien représenter ses différentes caractéristiques (maturité/ancienneté, secteur, couverture géographique, genre, etc.).
- Développer les questionnaires adaptés à chaque type d'entretien, à la typologie de la cible et tenant compte des résultats des hypothèses formulées lors de la phase de recherche documentaire.
- Définir le planning de réalisation des focus de groups, des entretiens individuels et le sondage numérique.
- Mette en œuvre la collecte des données primaires (mener les entretiens avec les focus groupes, les entretiens individuels et le sondage numérique) tenant compte de ce qui a été convenu au préalable avec l'équipe du projet.

L'analyse des besoins auprès de la cible doit impérativement respecter les règles de conformité en termes de données d'utilisateurs. Il doit aussi être anonyme et ne doit pas comporter des informations personnelles (email, numéro de téléphone, ...).

Chiffre à respecter en relation avec l'analyse des besoins auprès de la TPME en termes de services non-financiers et financiers, selon les différentes phases du cycle de vie de l'entrepreneur et sur la base des entretiens terrains :

Chiffre à respecter concernant les 4 focus groups à organiser :

- Minimum 60 TPME / région : 15 porteurs de projets - 15 de moins de 2 ans – 15 de moins de 5 ans – 15 de plus de 5 ans.
- 25% des TPME participantes doivent être des entreprises gérées par des femmes.
- 30% des TPME participantes doivent appartenir à des personnes jeunes entre 20-35 ans.

Chiffre à respecter concernant les entretiens individuels :

- Minimum 40 TPME / région : 10 porteurs de projet - 10 de moins de 2 ans – 10 de moins de 5 ans – 10 de plus de 5 ans.
- 25% des TPME participantes doivent être des entreprises gérées par des femmes.
- 30% des TPME participantes doivent appartenir à des personnes entre 20 – 35 ans.

Chiffre à respecter concernant le sondage numérique :

- Minimum 320 TPME / région : 80 porteurs de projets - 80 de moins de 2 ans – 80 de moins de 5 ans – 80 de plus de 5 ans.
- 25% des TPME participantes doivent être des entreprises gérées par des femmes.
- 30% des TPME participantes doivent appartenir à des personnes entre 20 – 35 ans.

Ces critères sont cités à titre indicatif. Ils pourraient éventuellement être revus lors de la mission en concertation avec l'équipe PROMET/GIZ et ses partenaires régionaux, selon les résultats de l'étude secondaire et les spécificités remontées pour chaque tissu entrepreneurial régional.

Phase 4 : Analyse des données

Le prestataire utilisera les différentes méthodes d'analyse et de visualisation des données collectées, telles que la cartographie le long du parcours d'entrepreneurs, les tableaux, les graphiques et les cartes afin de réaliser :

Pour l'analyse de l'état des lieux de l'offre de soutien financiers et non-financiers déployés au niveau régional :

- i) Une analyse et évaluation croisées des données collectées en vue de la priorisation et la catégorisation des acteurs de l'écosystème régional sur la base des forces et faiblesses de leurs offres de services ;
- ii) Une cartographie des acteurs et leurs offres de services en utilisant des méthodes de visualisation pertinentes et significatives ;
- iii) Une analyse des rapports d'interactions et de coopération entre les différents acteurs de l'écosystème.

Pour l'analyse de l'état des lieux des besoins des TPME cibles :

- i) Un dépouillement et une analyse croisée des informations issues des différents types d'entretiens (individuel, collectif, numérique) ;
- ii) Une synthèse des principales conclusions des besoins de la cible en termes d'accompagnement financier et non-financier ressortis des différents entretiens et ce par phase du cycle de vie de l'entrepreneur ;
- iii) Compléter et vérifier les hypothèses sur les besoins de la cible, ressortis lors de la phase de recherche et de l'analyse documentaire.

Pour l'analyse comparative de l'offre et de la demande en services financiers et non-financiers au niveau des deux régions :

- i) Effectuer le croisement entre les besoins en accompagnement financier et non financier de la cible et les services existants pour les différentes phases d'accompagnement, et en ressortir l'écart existant.
- ii) Dresser une liste de mesures permettant de couvrir cet écart et optimiser l'existant au niveau régional, en tenant compte des bonnes pratiques qui existent déjà tant au niveau national qu'international (faire référence à ces expériences modèles).

Phase 5 : Restitution et validation des résultats de l'analyse

Cette phase consiste à préparer et organiser en étroite concertation avec l'équipe PROMET/GIZ un atelier de restitution par région pour vérifier les résultats préliminaires et obtenir les commentaires des parties prenantes concernées.

Les résultats de l'atelier de validation seront utilisés pour réviser et formuler les principales recommandations pour d'éventuelles interventions visant à améliorer la performance de l'écosystème entrepreneurial régional.

Ces recommandations se concentreront sur la manière de combler les lacunes et les défis de l'écosystème grâce à des interventions pouvant être réalisées par les acteurs clés régionaux.

Elles incluront également une démarche proposée aux acteurs clés de l'écosystème pour mettre en place un système de veille permettant de suivre en continu l'évolution de l'écosystème entrepreneurial régional.

N.B : Il convient de noter que le prestataire assume entièrement la responsabilité de la capitalisation, la conceptualisation et la mise en œuvre des activités mentionnées dans le contrat et partage avec le projet la responsabilité d'atteinte des objectifs, d'où l'obligation de se concerter de manière continue avec l'équipe PROMET/GIZ. La validation des différentes activités, livrables et phases de mise en œuvre est systématique.

5. Délais et livrables de la mission

La durée globale de la mission est de 176 J/H et s'étalera sur une période de 15 semaines du 15.11.2023 au 15.04.2024. Les livrables et les délais de cette mission sont déclinés en 5 phases clés comme décrit dans le tableau suivant :

Phase	Résultats attendus / Livrables	Délai	Nombre J/H
1. Adoption du cadre méthodologie de la mission	- Le rapport méthodologique est adopté incluant le planning de déroulement de la mission	1 semaine après la signature du contrat	2
2. Recherche et analyse documentaire	Pour chaque région, un livrable qui rapporte les résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques actualisées du tissu entrepreneurial régional - Inventaire des acteurs avec fiche de présentation de chaque acteur et ses mandats et services de soutien - Recueil des hypothèses sur les besoins majeurs des TPME cibles selon les phases du cycle de vie entrepreneurial ainsi que les principales lacunes et obstacles de l'écosystème entrepreneurial régional - Un format digital de cartographie des acteurs et offres par région permettant de faciliter la mise à jour des changements 	2 semaines après la validation du rapport méthodologique	35
3. Collecte des données primaires	Réalisation des entretiens pour le recueil et la collecte des informations quantitatives et qualitatives complémentaires et actualisées auprès des groupes cibles :	7 semaines après la remise du livrable de la	90

	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux de l'offre de soutien financier et non-financier existante et déployée au niveau régional - Etat des lieux des besoins des TPME cibles en termes de services non-financiers et financiers, selon les différentes phases du cycle de vie de l'entrepreneur 	recherche documentaire	
4. Analyse des données	Livrable par région sur l'analyse comparative de l'offre et de la demande en services financiers et non-financiers au niveau de chaque région	3 semaines après l'achèvement de l'étape de collecte des données primaires	50
5. Restitution et validation des résultats de l'analyse	<ul style="list-style-type: none"> - Un atelier de restitution des résultats de l'analyse est organisé avec la participation des acteurs clés de l'écosystème régional - Les résultats de l'atelier sont utilisés pour réviser les principales conclusions de la phase d'analyse des données - Recommandations pour des futures interventions <p>Livrable final :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de capitalisation doit tenir compte de l'ensemble des éléments se rapportant à la mission - Un format digital de cartographie de l'écosystème entrepreneurial de chaque région. 	2 semaines après la remise du rapport d'analyse et de la présentation	14
		15 semaines	191
Sous-total Expert.e / Chef.fe d'équipe responsable de la mission			32
Sous-total Expert(e) 1 spécialiste en développement de l'entrepreneuriat et en Business Développement Services (BDS) / Région Casablanca-Settat			36
Sous-total Expert(e) 2 dans la collecte et l'analyse des données relatives aux besoins des entrepreneurs / Région Casablanca-Settat			36
Sous-total Expert(e) 3 spécialiste en développement de l'entrepreneuriat et en Business Développement Services (BDS) / Région Marrakech-Safi			36

Sous-total Expert(e) 4 dans la collecte et l'analyse des données relatives aux besoins des entrepreneurs / Région Marrakech-Safi	36
Sous-total Expert(e) 5 - Spécialiste en développement de plateformes digitales	15

6. Concept

Concept technico-méthodologique

Pour l'élaboration conceptuelle de son offre, les soumissionnaires doivent prendre en compte certains objectifs et impératifs, lesquels sont précisés ci-après.

- Le portfolio des experts en charge de la réalisation de la mission répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)
- Une synthèse des réalisations de chaque membre de l'équipe répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)
- En conséquence, toute offre non conforme à la structure exigée, ne sera pas retenue pour l'évaluation technique.

Le soumissionnaire doit exposer dans son offre la manière dont il entend, par le biais des activités faisant l'objet de l'appel d'offres, atteindre les objectifs et résultats que l'on attend de lui.

Il doit pour cela aborder les cinq facteurs suivants : stratégie, coopération, structure de pilotage, processus, apprentissage et innovation. Il doit en outre décrire l'organisation de sa gestion de projet au sens strict.

Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation) : La stratégie est l'élément clé de la conception technique et méthodologique. Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des lots de travaux décrits au (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation). Il y a lieu à cet égard de tenir compte des coopérations engagées par le projet déjà.

Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour piloter les mesures avec les partenaires importants lors de l'exécution de la prestation objet de l'appel d'offres (point 1.3.1 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire contribue activement au suivi axé sur les résultats de l'action. Il doit décrire la manière dont il suit les résultats dans son domaine d'action manière qui doit satisfaire aux exigences et prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'il devra surmonter dans ce contexte (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour piloter les mesures avec les partenaires du projet.

Le soumissionnaire doit décrire son système de suivi axé sur les résultats, lequel doit satisfaire aux exigences et prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'il devra surmonter dans ce contexte.

Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit, en se basant le cas échéant sur des documents de projet déjà existants, décrire sommairement les processus centraux dans son domaine de responsabilité. Il doit détailler les processus de prestation de manière à pouvoir présenter et expliquer un plan d'appui clair pour la mise en œuvre de la stratégie proposée (point 1.4.1 du schéma d'évaluation). Pour cela, il doit notamment décrire les étapes nécessaires, prendre en compte et éventuellement compléter les jalons indiqués et établir un planning d'exécution (point 1.4.2 du schéma d'évaluation).

Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation) :

Le soumissionnaire doit faire part des méthodes qu'il va utiliser pour partager la documentation et les différents travaux avec l'équipe projet et les partenaires (point 1.5.1 du schéma d'évaluation).

Système de gestion de projet du contractant (point 1.6 du schéma d'évaluation) :

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec et au sein le projet (point 1.6.1 du schéma d'évaluation). Il doit aussi établir un planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), (le point 1.6.2 du schéma d'évaluation). Le point 1.6.3 n'est pas applicable

7. Exigences pour l'offre

7.1. Qualification du prestataire

Pour la réalisation de l'objectif et des résultats mentionnés et la réussite de cette mission, il est exigé du prestataire de fournir les justificatifs prouvant son aptitude à accomplir les tâches de cette mission à travers une expérience professionnelle probante (Point 1.7.1 du Schéma d'évaluation) ; une expérience spécifique dans l'objet de cette mission (Point 1.7.2 du Schéma d'évaluation), et de souhaitable une expérience dans les régions cibles (1.7.4 du schéma d'évaluation).

En outre, le prestataire doit présenter de manière claire chacune des qualifications possédées par chaque expert-e qu'il propose. Les capacités du soumissionnaire à proposer le pool d'expert-e-s demandé ici sont analysées à l'aide de curriculum vitae ayant valeur d'exemple.

Les qualifications spécifiées ci-dessous représente les exigences pour atteindre le nombre maximum de points.

6.1.1. Chef.fe d'équipe

Tâches de l'expert(e) :

- Assumer la responsabilité globale pour les offres de conseil du prestataire ;
- Assurer la coordination des interventions de l'équipe, par champs d'expertises pour les deux régions cibles ;
- Assurer la qualité et le respect des délais des activités mises en œuvre ;
- Tenir compte de thèmes transversaux (p. ex. l'égalité du genre en général et l'implication des femmes et des jeunes, ...)
- Assurer le suivi et l'évaluation des résultats et remettre des rapports régulièrement et en temps voulu ;
- Gérer les contacts avec les acteurs et partenaires du projet, en coordination avec l'équipe du projet ;
- Assurer la coordination des activités du prestataire avec l'équipe PROMET/GIZ et ses partenaires.

Qualifications et compétences :

2.1.1	Formation	Diplôme équivalent à un doctorat ou Master en économie, science de l'information, ingénierie numérique et/ou entrepreneuriat.
2.1.2	Langue(s)	Français : C1 Arabe : B1 Anglais : B1
2.1.3	Expérience professionnelle générale	10 ans d'expériences en conseil et études stratégiques dans les écosystèmes entrepreneuriaux
2.1.4	Expérience professionnelle spécifique	5 ans d'expériences de direction comme chef.fe d'équipe dans des projets structurants et stratégiques
2.1.5	Expérience de direction / du management	Une expérience en gestion des ressources humaines et des procédures administratives et financières
2.1.6	Expérience régionale	5 ans d'expériences dans la région MENA
2.1.7	Expérience dans la coopération au développement	5 ans d'expériences dans des projets de développement notamment dans la coopération internationale
2.1.8	Expérience diverse	Sans objet

6.1.2. Expert(e) 1 spécialiste en développement de l'entrepreneuriat et en Business Service Développement (BDS) - Région Casablanca Settat

Taches de l'expert(e) :

- Recherche et analyse documentaire sur le profil du tissu entrepreneurial régional et les structures régionales de l'écosystème de soutien aux TPME le long du cycle de vie entrepreneurial.
- Cartographier les services financiers, non-financier destinées aux entrepreneurs.
- Diagnostiquer et analyser les produits et services financiers, non financiers destinés aux entrepreneurs.
- Proposer des mesures pour réduire l'écart entre les offres existantes et les besoins en accompagnement de la cible.

Qualifications et compétences :

2.2.1	Formation	Diplôme équivalent à un bac+5 en économie, gestion d'entreprise ou entrepreneuriat
2.2.2	Langue(s)	Français : C1 Arabe : C1
2.2.3	Expérience professionnelle générale	10 ans d'expérience en accompagnement entrepreneurial des TPME
2.2.4	Expérience professionnelle spécifique	5 ans d'expérience dans le domaine du développement de l'écosystème entrepreneurial
2.2.5	Expérience de direction / du management	Sans objet
2.2.6	Expérience régionale	10 ans d'expérience au Maroc et 5 ans d'expérience dans la région Casablanca Settat
2.2.7	Expérience dans la coopération au développement	Sans objet
2.2.8	Expérience diverse	Sans objet

6.1.3. Expert(e) 2 spécialistes dans l'accompagnement de la cible, et dans la collecte et analyse (qualitative et quantitative) des données relatives à cette cible - Région Casablanca Settat

Taches de l'expert(e) :

- Recherche et analyse documentaire sur le profil du tissu entrepreneurial régional et les besoins des TPME selon le cycle de vie entrepreneurial.
- Elaborer les normes d'échantillonnage de l'enquête.
- Rédiger le questionnaire de l'enquête.
- Organiser et mener les entretiens individuels et les focus groupes.
- Analyser les résultats des données collectées et effectuer les croisements nécessaires.
- Apporter un appui pour proposer des mesures d'amélioration des services offerts.

Qualifications et compétences :

2.3.1	Formation	Diplôme équivalent à un bac+5 en économie, économétrie, gestion d'entreprise ou entrepreneuriat
2.3.2	Langue(s)	Français : C1 Arabe : C1
2.3.3	Expérience professionnelle générale	10 ans d'expérience en accompagnement entrepreneurial des TPME
2.3.4	Expérience professionnelle spécifique	5 ans d'expériences dans la supervision d'enquête
2.3.5	Expérience de direction / du management	Sans objet
2.3.6	Expérience régionale	10 ans d'expérience au Maroc et 5 ans d'expérience dans la région Casablanca Settat
2.3.7	Expérience dans la coopération au développement	Sans objet
2.3.8	Expérience diverse	Sans objet

Les 2 experts doivent travailler tout au long de la mission de façon collaborative, sur les différentes activités.

6.1.4. Expert(e) 3 spécialiste en développement de l'entrepreneuriat et en Business Service Développement (BDS) - Région Marrakech Safi

Taches de l'expert(e) :

- Recherche et analyse documentaire sur le profil du tissu entrepreneurial régional et les structures régionales de l'écosystème de soutien aux TPME le long du cycle de vie entrepreneurial.
- Cartographier les services financiers, non-financier destinées aux entrepreneurs.
- Diagnostiquer et analyser les produits et services financiers, non financiers destinés aux entrepreneurs.
- Proposer des mesures pour réduire l'écart entre les offres existantes et les besoins en accompagnement de la cible.

Qualifications et compétences :

2.4.1	Formation	Diplôme équivalent à un bac+5 en économie, gestion d'entreprise ou entrepreneuriat
2.4.2	Langue(s)	Français : C1 Arabe : C1
2.4.3	Expérience professionnelle générale	10 ans d'expérience en accompagnement entrepreneurial des TPME
2.4.4	Expérience professionnelle spécifique	5 ans d'expérience dans le domaine du développement de l'écosystème entrepreneurial

2.4.5	Expérience de direction / du management	Sans objet
2.4.6	Expérience régionale	10 ans d'expérience au Maroc et 5 ans d'expérience dans la région Casablanca Settat
2.4.7	Expérience dans la coopération au développement	Sans objet
2.4.8	Expérience diverse	Sans objet

6.1.5. Expert(e) 4 spécialiste dans l'accompagnement de la cible, et dans la collecte et analyse (qualitative et quantitative) des données relatives à cette cible - Région Marrakech Safi

Taches de l'expert(e) :

- Recherche et analyse documentaire sur le profil du tissu entrepreneurial régional et les besoins des TPME selon le cycle de vie entrepreneurial.
- Elaborer les normes d'échantillonnage de l'enquête.
- Rédiger le questionnaire de l'enquête.
- Organiser et mener les entretiens individuels et les focus groupes.
- Analyser les résultats des données collectées et effectuer les croisements nécessaires.
- Apporter un appui pour proposer des mesures d'amélioration des services offerts.

Qualifications et compétences :

2.5.1	Formation	Diplôme équivalent à un bac+5 en économie, économétrie, gestion d'entreprise ou entrepreneuriat
2.5.2	Langue(s)	Français : C1 Arabe : C1
2.5.3	Expérience professionnelle générale	10 ans d'expérience en accompagnement entrepreneurial des TPME
2.5.4	Expérience professionnelle spécifique	5 ans d'expériences dans la supervision d'enquête
2.5.5	Expérience de direction / du management	Sans objet
2.5.6	Expérience régionale	10 ans d'expérience au Maroc et 5 ans d'expérience dans la région Casablanca Settat
2.5.7	Expérience dans la coopération au développement	Sans objet
2.5.8	Expérience diverse	Sans objet

Les 2 experts doivent travailler tout au long de la mission de façon collaborative, sur les différentes activités.

6.1.5. Expert(e) 5 spécialiste dans le développement de plateformes digitales

Taches de l'expert(e) :

- Digitaliser la cartographie des offres régionales selon les offres recensées, catégorisées et cartographiés par les experts des 2 régions.

Qualifications et compétences :

2.6.1	Formation	Diplôme équivalent à un bac+5 en développement informatique ou digitalisation des entreprises
2.6.2	Langue(s)	Français : C1 Arabe : C1
2.6.3	Expérience professionnelle générale	10 ans d'expérience en développement informatique ou digitalisation des entreprises
2.6.4	Expérience professionnelle spécifique	5 ans d'expérience en développement de plateformes nationales ou régionales
2.6.5	Expérience de direction / du management	Sans objet
2.6.6	Expérience régionale	Sans objet
2.6.7	Expérience dans la coopération au développement	Sans objet
2.6.8	Expérience diverse	Sans objet

Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, tout-e-s les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe.
- Capacité à travailler de façon performante avec une orientation sur les résultats globaux du projet.
- Capacité de coordination des activités avec une équipe décentralisée et des plateformes locales multi-acteurs.
- Capacité à travailler sur le terrain et à assurer une présence régulière sur le terrain.
- Sens de l'initiative et de l'innovation.
- Capacité de communication.
- Compétences socioculturelles et interculturelles.
- Efficacité d'action, avec une orientation vers les partenaires et les clients.
- Esprit interdisciplinaire.

- Résilience et capacité de gestion de situation de crise.

7.2. Exigences en matière d'établissement des coûts

7.2.1. Affectation du personnel

- Chef.fe d'équipe responsable de la mission : Affectation sur site de la mission pour 32 J/H d'experts.
- Expert(e) 1 spécialiste en développement de l'entrepreneuriat et en Business Développement Service (BDS) : Affectation à la Région Casablanca-Settat pour 36 J/H.
- Expert(e) 2 spécialiste dans l'accompagnement de la cible, et dans la collecte et analyse (qualitative et quantitative) des données relatives à cette cible : Affectation à la Région Casablanca-Settat pour 36 J/H.
- Expert(e) 3 spécialiste en développement de l'entrepreneuriat et en Business Développement Service (BDS) : Affectation à la Région Marrakech-Safi pour 36 J/H.
- Expert(e) 4 spécialiste dans l'accompagnement de la cible, et dans la collecte et analyse (qualitative et quantitative) des données relatives à cette cible : Affectation à la Région Marrakech-Safi pour 36 J/H.
- Expert 5 spécialiste dans le développement de plateformes digitales : Affectation sur site pour 15 hommes jours pour les deux régions.

N.B : L'affectation de la quantité des JH pourrait éventuellement être changée suite au cadrage de la mission ou à différents jalons de la mission, en concertation avec l'équipe GIZ/PROMET et les partenaires régionaux.

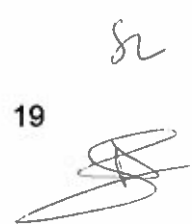
7.2.2. Voyage

Le prestataire est tenu de calculer les frais de voyage des experts désignés sur la base des lieux d'exécution et de présenter les dépenses séparément par indemnité journalière, frais de logement, frais de transport et autres frais de voyage. Les frais de déplacement sont remboursés seulement si les locaux du prestataire se trouve à plus de 40 km du lieu de l'intervention.

- Les lieux de la réalisation de la mission sont à Marrakech, Casablanca et Rabat (adresses à confirmer avec le projet) à raison de 30 déplacements, 60 perdiems et 30 nuitées MAXIMUM.

Le prestataire est invité à calculer le prix de son offre sur la base des exigences de ce présent document. Les spécifications de tarification sont définies dans la grille tarifaire des prix (voir annexe 10.1).

Le prestataire peut calculer un budget selon la grille tarifaire en vigueur pour 30 voyages maximum :



Catégories	Estimation maximale
Perdiem 234	40 JH
Perdiem 351	20 JH
Nuitées	30
Transport avec véhicule personnel	10000 km
Transport en avion	0

Le prestataire doit se procurer et présenter au projet PROMET/GIZ, les justificatifs nécessaires justifiant les frais de voyages dépensés.

7.3. Exigences relatives au format de l'offre

La structure de l'offre doit correspondre à la structure des Termes de Référence. En particulier, la structure détaillée du concept (chapitre 3) doit être organisée selon les critères pondérés positivement dans la grille d'évaluation (et non avec zéro). Il doit être lisible (taille de police de 11 ou plus) et clairement formulé. L'offre est rédigée en français.

L'offre complète ne doit pas dépasser 20 pages (CV non compris).

Les CV du personnel proposé conformément au chapitre 4 des TdR doivent être soumis selon le format spécifié dans les conditions générales de dépôt. Les CV ne doivent pas dépasser 4 pages. Les CV doivent indiquer clairement le poste et l'emploi que la personne proposée a occupés dans le projet de référence et pour combien de temps. Les CV doivent également être soumis en français

Si l'une des longueurs maximales de page est dépassée, le contenu apparaissant après le point de démarcation ne sera pas pris en compte dans l'évaluation.

Veuillez calculer votre offre financière (de prix) en vous basant exactement sur les exigences d'établissement des coûts susmentionnées. Dans le contrat, le contractant n'a pas la prétention d'épuiser complètement les jours/voyages/ateliers/budgets. Le nombre de jours/voyages/ateliers et le montant du budget doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants "jusqu'à concurrence de".

7.4. Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre (1) un dossier administratif, (2) une offre technique, ainsi que (3) une offre financière. L'offre technique ne peut contenir aucune information de prix.

a. Dossier administratif (voir le Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats)

- Statuts juridiques ;
- Registre de commerce modèle J datant de moins de trois mois ;
- Attestation de Chiffre d'Affaires des 3 dernières années ;
- Attestation CNSS de moins d'un an.

b. Offre technique

- Une note méthodologique détaillant la compréhension de la mission ;
- Curriculum Vitae actualisés du pool des experts(e)s ;
- Un chronogramme pour l'exécution de la mission ;
- Attestations de référence.

c. Offre financière

- Le calcul de l'offre financière (de prix) se base exactement sur les exigences d'établissement des coûts susmentionnées. Dans le contrat, le contractant n'a pas la prétention d'épuiser complètement les jours/voyages/ateliers/budgets. Le nombre de jours/voyages/ateliers et le montant du budget doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants "jusqu'à concurrence de". Les spécifications pour la fixation du prix sont définies dans la grille de prix.
- Pour les déplacements en dehors de son lieu de résidence principale, les frais de mission (transport, per-diems et hébergement si nécessaire) devront impérativement être inclus dans l'offre du prestataire et dans le contrat pour règlement. Ils seront remboursés par la GIZ selon le barème en vigueur.

d. Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

e. Modèle de présentation de l'offre financière

Le prestataire devra présenter son offre financière sous forme d'un devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté. Le tableau ci-après sert d'exemple.

Désignations	Coût Unitaire (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1) x (2)
Honoraires journaliers			
Expert Chef d'équipe	Montant en HT		
Expert 1			
Expert 2			

Expert 3			
Expert 4			
Expert 5			
			Sous-total (1) HT
			TVA EN %
			Sous-total (1) TTC
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 DH		
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 DH		
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00 DH/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord		
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00 DH / nuitée		
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00 DH / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
			Sous-total TTC (2)
			Sous-total HT (3)
			TVA EN %
			Sous-total (3) TTC
Montant total TTC (1+2+3)			
Montant en toutes lettres :			

8. Respect de l'équité

Conformément à la politique du « *leave no one behind* » des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies pour la réduction des inégalités et au Nouveau Modèle de Développement élaboré par la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement, la GIZ place l'égalité des sexes au cœur de ses missions. Dans ce sens le projet PROMET encourage ses prestataires à suivre les règles d'équité et de non-discrimination envers les groupes vulnérables dans son travail et ses procédures, avec une attention particulière envers les groupes vulnérables et les femmes.

La spécificité de l'écosystème entrepreneurial au Maroc nécessite des efforts supplémentaires pour mobiliser et inclure les jeunes femmes entrepreneuses, il est donc recommandé aux prestataires d'intégrer dans leurs offres techniques, quand cela est applicable, des propositions concrètes sensibles au genre et inclusives. Pour favoriser l'inclusion féminine et de tous les groupes vulnérables, le prestataire est invité, par exemple, à tenir compte de ces

facteurs dans le cadre de la collecte des données, de la constitution des focus groupes, de la représentation des partenaires et de la société civile dans les ateliers de travail mixtes, etc....

La GIZ considère lors de l'évaluation des offres techniques tous les éléments qui respectent les règles d'équité et de promotion de l'égalité des genres, notamment la participation économique des femmes et leur insertion professionnelle et particulièrement dans le milieu rural.

9. Confidentialité

Les consultants sont tenus de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

10. Exigences en matière de protection des données

Au cas où le prestataire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2 dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :

- Pour activer le paiement, le/la consultant/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.
- Dans le cas où le/la consultante n'est pas patenté(e), le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.

- En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants Total HT + montant et taux de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Org. unit
Responsable du marché
Évaluateur/rice
Version

Titre du projet : **PROMET - Cartographie et analyse de l'écosystème entrepreneurial régional - Régions Casablanca Settat et Marrakech Safi**
Date **16/10/2023**
PN **2019.2295.4-001.00**
N°. Contrat

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
1	Évaluation de la conception technique et méthodologique										
1.1	Stratégie										
1.1.1	4%										
1.1.2	4%										
Interim total 1.1	8%										
1.2	Coopération										
1.2.1	2%										
1.2.2	2%										
Interim total 1.2	4%										
1.3	Structure de pilotage										
1.3.1	2%										
1.3.2	2%										
Interim total 1.3	4%										
1.4	Processus										
1.4.1	3%										
1.4.2	2%										
Interim total 1.4	5%										
1.5	Apprentissage et innovation										
1.5.1	2%										
1.5.2	0%										
Interim total 1.5	2%										
1.6	Système de gestion de projet du contractant										
1.6.1	4%										

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Org. unit
Responsable du marché
Évaluateur/rice
Version

Titre du projet : **PROMET - Cartographie et analyse de l'écosystème entrepreneurial régional - Régions Casablanca Settat et Marrakech Safi**
Date **16/10/2023**
PN **2019.2295.4-001.00**
N°. Contrat

	(1) Criterion	(2) Weighting in %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5	
			(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	3%										
1.6.3	Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s techniques et administratifs)	0%										
Interim total 1.6		7%										
1.7 Qualification du contractant												
1.7.1	Expérience professionnelle générale	2%										
1.7.2	Expérience professionnelle spécifique	4%										
1.7.3	Expérience de direction / du management	0%										
1.7.4	Expérience dans les régions cibles	2%										
1.7.5	Expérience diverse	0%										
Interim total 1.7		8%										
Total 1		38%										
2 Évaluation du personnel proposé												
2.1 Cheffe/chef d'équipe (selon les prescriptions et critères des												
2.1.1	- Formation	2%										
2.1.2	- Langue(s)	1%										
2.1.3	- Expérience professionnelle générale	3%										
2.1.4	- Expérience professionnelle spécifique	3%										
2.1.5	- Expérience de direction / du management	3%										
2.1.6	- Expérience régionale	2%										
2.1.7	- Expérience de la coopération au développement	3%										
2.1.8	- Divers	0%										
Interim total 2.1		17%										
2.2 Expert-e 1 (selon les prescriptions et critères des TdR) :												
2.2.1	- Formation	2%										
2.2.2	- Langue(s)	0.5%										
2.2.3	- Expérience professionnelle générale	2%										
2.2.4	- Expérience professionnelle spécifique	2%										
2.2.5	- Expérience de direction / du management	0%										
2.2.6	- Expérience régionale	3%										
2.2.7	- Expérience de la coopération au développement	0%										
2.2.8	- Divers	0%										
Interim total 2.2		10%										
2.3 Expert-e 2 (selon les prescriptions et critères des TdR) :												

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Org. unit
Responsable du marché
Évaluateur/rice
Version

Titre du projet : **PROMET - Cartographie et analyse de l'écosystème entrepreneurial régional - Régions Casablanca Settat et Marrakech Safi**
Date **16/10/2023**
PN **2019.2295.4-001.00**
N°. Contrat

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
2.3.1 - Formation	2%										
2.3.2 - Langue(s)	0.5%										
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	2%										
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	2%										
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%										
2.3.6 - Expérience régionale	3%										
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%										
2.3.8 - Divers	0%										
Interim total 2.3	10%										
2.4 Expert-e 3 (selon les prescriptions et critères des TdR) :											
2.4.1 - Formation	2%										
2.4.2 - Langue(s)	0.5%										
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	2%										
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	2%										
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%										
2.4.6 - Expérience régionale	3%										
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%										
2.4.8 - Divers	0%										
Interim total 2.4	10%										
2.5 Expert-e 4 (selon les prescriptions et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	2%										
2.5.2 - Langue(s)	0.5%										
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	2%										
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	2%										
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%										
2.5.6 - Expérience régionale	3%										
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%										
2.5.8 - Divers	0%										
Interim total 2.5	10%										
2.6 Expert-e 5 (selon les prescriptions et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	2%										
2.6.2 - Langue(s)	0.5%										
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	2%										
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	2%										
2.6.5 - Expérience régionale	0%										

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Org. unit
Responsable du marché
Évaluateur/rice
Version

Titre du projet : **PROMET - Cartographie et analyse de l'écosystème entrepreneurial régional - Régions Casablanca Settat et Marrakech Safi**
Date **16/10/2023**
PN **2019.2295.4-001.00**
N°. Contrat

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%										
2.6.7 - Divers	0%										
Interim total 2.6	7%										
Total 2	62%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Total global 1 + 2			0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Evaluation en %			0		0		0		0		0
Classement											

Je déclare par la présente que j'ai terminé cette évaluation de façon indépendante, à ma connaissance et de bonne foi. Je traiterai les renseignements de façon confidentielle et je ne transmets aucun détail sur la procédure d'évaluation en cours.

Date, signature

Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

1	Responsable du marché		Intitulé du projet :	Promotion de l'Entrepreneuriat » (PROMET)	Numéro de projet :	2019.2295.4 – 001.00
2	Évaluation commerciale		Objet de l'appel	Cartographie et analyse de l'écosystème entrepreneurial régional -	Numéro de contrat :	
3	Évaluation technique		d'offres (prestation) :	Régions Casablanca Settat et Marrakech Safi		

5		Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
---	--	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

6 Partie A : Informations générales (toutes procédures)

7	I. Évaluation de l'aptitude commerciale					
11	Justificatif d'inscription au registre					
12	Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective	NON APPLICABLE				
13	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :	Au moins	541.500	dirhams		
14	Nombre moyen de salarié-e-s (employé-e-s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :	Au moins	4	personnes		
15	Résultat					
17	II. Évaluation de l'aptitude technique					
18	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :		108.300	dirhams		
19	Au moins	2	projets de référence dans le domaine Etudes sur l'écosystème entrepreneurial au Maroc			
21	Résultat					
23	Résultat global des évaluations commerciale et technique					

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO